

réformes accomplies dans l'organisation et le fonctionnement des divers services des Colonies. Il a, en outre, subi en 1884 et en 1885 une revision partielle, relative à la concession des congés de toute nature et qui en a modifié sensiblement l'économie. Il m'a donc paru indispensable de procéder à la revision du décret du 1^{er} juin 1875, de manière à le mettre en concordance avec les changements apportés dans la constitution du personnel colonial, pendant ces dernières années. Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, dont les principales dispositions, conçues dans un sens libéral, ont pour but de placer sous le régime d'une réglementation uniforme et plus en rapport avec la nature de ses fonctions et des charges qui lui incombent, l'ensemble du personnel des services coloniaux; il a été rendu applicable à l'Administration centrale des Colonies, et si, dans des cas spéciaux, il constitue pour le personnel en service certains avantages, notamment en ce qui a trait à la concession d'une indemnité de licenciement, et à celle de l'indemnité de séjour pour l'envoi aux eaux thermales des officiers, fonctionnaires et agents qui ne peuvent pas obtenir l'hospitalisation; par contre, il substitue au paiement de la même indemnité, allouée jusqu'à ce jour aux fonctionnaires et agents de l'ordre civil en service dans la capitale, le supplément de résidence qui est de beaucoup inférieur à cette indemnité.

Le nouvel acte répond enfin aux vues exprimées par le Gouvernement dans le rapport qui précède le décret du 14 mars dernier, prononçant la séparation des services coloniaux de ceux de la Marine et leur rattachement au Ministère du Commerce et de l'Industrie. Il me paraît devoir réaliser un progrès important en raison des facilités qu'il procurera aux administrateurs de tout ordre pour la solution pratique de toutes les questions intéressant la concession de la solde et de ses accessoires.

Telle est, en résumé, Monsieur le Président, l'économie du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction, et que je vous prie de vouloir bien, si vous partagez les vues que je viens d'exposer, revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Signé : P. TIRARD.